Charte d'adhésion patient

1. L'ensemble des principes de la charte du patient hospitalisé est applicable aux enfants pris en charge par le réseau.

2. L'objectif du réseau est d'améliorer la qualité du suivi et de la prise en charge à long terme des nouveau-nés à risque : grands prématurés et autres nouveau-nés avec une pathologie périnatale. A cette fin, le réseau met en œuvre des actions pour faciliter l'accès du patient à un suivi médical spécifique, sensibiliser les parents et les professionnels de la petite enfance à la nécessité de ce suivi et former les personnels de santé au dépistage des troubles du développement propres à ces populations à risque.

3. Les parents sont informés, dès le séjour en néonatologie de leur enfant, de l'existence, du fonctionnement et des modalités d'accès au réseau. Ils sont informés que le dossier médical de leur enfant sera accessible à l'ensemble des professionnels de santé qui en assureront la prise en charge.

4. Les parents qui souhaitent que leur enfant soit pris en charge par le réseau signent la présente charte en témoignage de leur consentement libre et éclairé. Ils s'engagent à respecter les principes du réseau. Ils choisissent un médecin traitant référent auquel ils s'adresseront préférentiellement pour le suivi médical et pour tout problème de santé de leur enfant. En plus de ce suivi, des bilans de santé approfondis seront effectués par un médecin référent membre du réseau. Les parents sont libres de quitter le réseau à tout moment en prévenant le réseau par simple courrier.

5. Le réseau s'engage à respecter la vie privée en assurant la confidentialité des informations médicales, sociales et personnelles.

6. Ces informations sont collectées dans une base de données informatisée et font l'objet d'une analyse permettant d'évaluer le devenir à long terme des enfants inclus dans le réseau. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les parents ont un droit d'accès et de rectification des informations concernant leur enfant auprès des responsables du réseau.

7. Le cahier de suivi (dossier médical de l'enfant) est remis aux parents qui doivent le présenter au professionnel de santé du réseau lors des consultations.

8. Le réseau garantit la qualité du suivi à tous les adhérents. L'enfant bénéficie d'un suivi, selon un protocole propre au réseau, et d'une prise en charge assurés par des professionnels spécifiquement formés.

9. Les parents expriment, tout au long de la prise en charge par le réseau, les observations sur le suivi et les prises en charge médicales, psychologiques et sociales dont leur enfant et eux-mêmes bénéficient.

Je soussigné(e), ……..…… père, mère(1) de l'enfant ……., déclare avoir été informé(e) du fonctionnement du réseau et avoir pris connaissance de la charte du patient.

❒ J'accepte le suivi du développement de mon enfant organisé par le réseau de santé Grandir en Languedoc Roussillon.

❒ Je ne désire pas m'engager dans le suivi du développement de mon enfant organisé par le réseau de santé Grandir en Languedoc Roussillon.

Fait à **le ……./……./…….**

Signature **Signature du Professionnel de Santé**
Père **Mère**

NOM Prénom

Réseau Grandir en Languedoc Roussillon – Espace Henri Bertin Sans bâtiment C 59 avenue de Fès 34080 Montpellier
☎ 04 99 63 37 75 - Mail : grandir.lr@nglr.fr